

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le 30 septembre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

DATE DE CONVOGATION

24 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. CORRE, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON.

Absents ayant donné procuration : Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes BEUZIT et VARNIER ayant donné respectivement procuration à M. BOIVIN, Mme BALCON, M. LOAËC et Mme BERTHOU.
Monsieur LE VOURCH est arrivé au point 14.

Mme Brigitte MORVAN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – Décision modificative n° 3 – Budget Commune

Dossier présenté par Mr BOIVIN

Section de fonctionnement

Dépenses – Article 60632 « Fournitures de petit équipement » - 8 000 €
Dépenses – Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » + 8 000 €

Section d'Investissement – Chapitre 041

Recettes – Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » + 65 295€
Dépenses – Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » + 65 295€

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 3 du budget Commune, telle que présentée.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

2 – Tarifs maison de l'enfance « crèche des Légendes »

Dossier présenté par Mme QUILLÉVÉRE

Vu la municipalisation de la crèche depuis le 1er janvier, nous devons fixer les tarifs par délibération :

Signataire d'un Contrat Enfance, il est fait obligation à la Ville de suivre les règles définies par la CNAF à partir d'une tarification sur la base de son barème.

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les montants à retenir pour le calcul des participations familiales dans les EAJE (établissements d'accueil de jeunes enfants) bénéficiant de la PSU (prestation de service unique) sont les suivants :

- ressources mensuelles plancher : 711,62€
- ressources mensuelles plafond : 5 800,00 €

A. Prestation service unique

	Prix plafonds (€/H)	Taux de la PS	Prestation de service (€/H)
• EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	8,67	66%	5,72
• EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,02	66%	5,29
• EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,02	66%	5,29
• EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches et les repas	7,42	66%	4,90
• EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,42	66%	4,90
• EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,13	66%	4,71

B. Seuils d'exclusion du bénéfice des prestations de service

Type d'accueil	Prix moyen horaire 2017 estimation (en €/heures réalisées)	Seuil d'exclusion (en €/heures réalisées)
Accueil du jeune enfant	10,40	15,60

C. Bonus "mixité sociale"

- Le montant par place du bonus « mixité sociale » (montant unitaire) dépend du montant moyen des participations familiales :

Montant du Bonus	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<0,79€
Tranche 2 : 800€ / place	<1,04€

Montant du Bonus	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<1,31€

D. Bonus "inclusion handicap"

% enfants porteurs de handicap	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	20 000	45%
>= 5% et < 7,5%	= 8 000 € + (% enfants Aeeh x 160 000 €)	30%
< 5%	16000	15%

Montant plafond de bonus par place

1 300 €

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les grilles tarifaires ci-dessus.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

M. LOAËC demande quel est l'impact financier pour les ménages.

Mme QUILLÉVÉRÉ précise qu'il est à l'avantage des familles et qu'il n'y a plus de jours de carence. La mairie aura davantage d'aides car nous répondons aux exigences de la CAF.

Accord unanime du Conseil municipal.

3 – Dissolution du CIAS - Modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Dossier présenté par Mme CHAPALAIN

Par courrier en date du 16 juillet dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC 79/2021 en date du 30 juin 2021 relative à la dissolution du CIAS et l'évolution de la compétence action sociale.

Cette évolution s'explique par :

- L'élargissement ces dernières années, du champ d'action de la compétence cohésion sociale (MSAP, Contrat local de santé, animation du réseau du territoire...),
- La volonté de simplifier et rendre cohérente l'action publique en mettant en place une seule entité qui traiterait de manière globale la cohésion sociale et les services à la population, et ceci en lien avec les partenaires, les communes et les CCAS.

L'article 12-14-6 des statuts sera rédigé comme suit :

▶ **12-14-6 : action sociale :**

- *Gestion et animation de l'épicerie solidaire*
- *Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires*
- *Evaluation des besoins sociaux de la population*

- Animation et participation au réseau local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 ;
Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres ;

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- l'évolution de la compétence,
- la dissolution du CIAS au 31 décembre 2021,
- la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition s'abstient

M. LOAËC regrette une réorganisation de cette commission afin que chacun puisse y être représenté.

Mme CHAPALAIN répond que c'est la réglementation qui proscriit cela car il faut réduire le nombre de représentants, certains adjoints n'étaient plus représentés et le quorum avait du mal à être atteint. Une solution a donc été trouvée pour régler ce problème de représentativité.

Mme BALCON indique que le CIAS intervient seulement sur l'épicerie solidaire et les logements d'urgence, qu'avec cette nouvelle commission cohésion sociale, on pourra aborder de nouveaux thèmes et être plus efficaces.

Mme CHAPALAIN précise que le secours catholique, la croix rouge et les partenaires associatifs du territoire pourront continuer à travailler au sein de groupes de travail.

Accord unanime du Conseil municipal.

4 - Acquisition de parcelles pôle d'échanges multimodal

Dossier présenté par M. QUINQUIS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir différents terrains boulevard Maréchal Leclerc :

- Les parcelles AB 01 (182 m²) et AB 05 (204 m²) pour un montant de 90 000 € (auprès de M. SIMIER),
- La parcelle AB 218 (720m²) pour un montant de 70 000 € (auprès de M. SIMON) ;

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de l'acquéreur.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

M. LOAËC dit que ça n'a aucun intérêt, que ce bâtiment est commercial et qu'il aurait été préférable de continuer sur un projet commercial, que c'est dommage d'en faire un parking ; il s'interroge sur l'utilité et ne trouve pas ça judicieux. M. QUINQUIS répond que même si le projet du pôle d'échange multimodal n'est pas complètement terminé, il préfère que la commune ait la maîtrise du foncier et qu'au final si ces terrains n'ont pas d'intérêt pour la commune, ils pourront être revendus.

Accord du Conseil municipal par 27 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON et Mmes BEUZIT et VARNIER).

5 - Cession d'un bâtiment - 60 rue de la Marne

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Mme le Maire propose au Conseil municipal de céder la parcelle AA 450 correspondant au bâtiment 60 rue de la Marne (anciennement hôpital de jour pour enfants de l'hôpital de Morlaix) à M. BODENEZ. La transaction a été réalisée via la plateforme électronique de courtage aux enchères Agorastore. Le bien a été présenté à la commercialisation sur la plateforme ainsi que sur différents sites et médias relayant des annonces immobilières pendant 6 semaines, au terme desquelles les personnes intéressées, après avoir visité les lieux et déposé un dossier d'inscription afin de vérifier notamment leur identité et leurs capacités de financement, ont pu participer à une vente aux enchères qui a duré 2 jours sur la plateforme Agorastore.

Le bien a été évalué par le Pôle d'Évaluation Domaniale à 169 000 € par un avis du 6 mai 2021. 13 personnes ont effectué une visite du bâtiment, le dossier de 3 d'entre elles a été validé. Les 3 personnes concernées ont participé aux enchères.

Au terme de cette phase d'enchères, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de M. Hugo BODENEZ pour un montant de 214 000 € frais d'agence inclus soit 194 192 € net vendeur.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

6 - Cession d'un terrain - GOUERVEN

Dossier présenté par Mme le Maire

Mme CAPLOT, propriétaire d'un terrain à Gouerven, a pris contact avec la collectivité en juin 2021 pour faire part de sa problématique de viabilisation de la parcelle AV 93 classée aujourd'hui en A (agricole) au PLU de Lesneven.

Afin qu'elle puisse accéder à cette parcelle, la Ville de Lesneven lui a proposé de lui céder la parcelle cadastrée AV 91 d'une surface de 467m².

La cession se fait à 1 € / m² pour la partie classée A, à 6 € / m² pour la partie classée en UEah pour un total de 1 892 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de la parcelle AV 91 pour un montant de 1 892 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

7 - Déclassement du Domaine public devant le 20 Kergoniou

Dossier présenté par Mme le Maire

L'habitation située 20 Kergoniou appartenant aux conjoints PICHON fait actuellement l'objet d'une vente. Dans ce cadre, il a été constaté qu'une construction a été édifiée illégalement sur un chemin du domaine public.

Ce chemin présente peu d'intérêt pour la Commune car finissant en impasse au niveau de l'habitation. Il serait souhaitable de déclasser du domaine public une portion d'environ 35 m² et de la céder au prix de 100€/m². Cela permettra de régulariser ensuite la construction non-déclarée.

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser du domaine public la parcelle et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge des propriétaires.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable

Mme BALCON propose de passer de 100 euros à 50 euros le m². Après avoir rencontré les personnes et compte tenu du fait que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette partie du domaine public.

Accord unanime du Conseil municipal.

8 - Adhésion à Éner'gence

Dossier présenté par M. CORRE

Sur le Pays de Brest, Éner'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. Éner'gence a pour objectif d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes. La cotisation annuelle de la Ville de Lesneven s'élève à 9 205,56 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'association Éner'gence à compter du 01/01/2022.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

M. LOAËC Se félicite et espère qu'on en tirera de grands bénéfices car pour lui il est grand temps de faire des économies. Il regrette que la commission énergie n'ait pas été réunie.

M. CORRE indique qu'il est référent énergie pour la Commune.

Accord unanime du Conseil municipal.

9 - Adhésion UGAP fourniture de gaz

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion à l'accord cadre pour fourniture de gaz naturel avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achats publics réalisant la consultation des fournisseurs dans le respect du Code de la commande publique.

Actuellement la Ville de Lesneven met directement en concurrence les fournisseurs de gaz. En recourant à l'intermédiaire de l'UGAP, la Ville pourrait bénéficier de prix plus compétitifs, résultant d'une consultation groupée et par conséquent sur un volume de gaz à fournir plus important.

La Ville de Lesneven pourrait, en autorisant Mme le Maire à signer la convention placée en annexe, bénéficier des conditions de la mise à disposition de l'accord-cadre signé par le Président de l'UGAP, à savoir :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution et le cas échéant de transport et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...).

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

10 - Marchés publics - Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la coulée verte « Le Parcours »

Dossier présenté par M. CORNIC

- **Lot n° 1 – Terrassement, voirie, assainissement**

Le marché a été attribué au groupement LAGADEC TP SAS pour un montant de 358 956,90€ HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent :

- Au traitement du raccordement de la coulée verte avec la rue de l'Argoat et au traitement des allées piétonnes (+ value),
- A la réduction du nombre de surverses de la noue en rive est du bassin et la modification du traitement du sol sous l'aire de jeu de la tyrolienne par la mise en place de dalles caoutchoutées au lieu de gravillons permettant ainsi de s'affranchir du réseau de drainage (-value),

L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value de 5 024,80 € HT, soit une augmentation de 1,40 % du montant initial du marché.

Le montant actualisé du marché est de 363 981,70 € HT.

- **Lot n° 2 – Plantations, engazonnement, mobilier, jeux**

Le marché a été attribué à l'entreprise SPARFEL SAS pour un montant de 238 611,32 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent :

- A l'installation d'une toile de protection sur massifs de graminées et la création d'un sol sous l'aire de jeu de la tyrolienne (+ value),
- En la modification du traitement de la rive ouest du plan d'eau, diminution des massifs de plantation liée à la modification de la liaison viaire avec la rue de l'Argoat, diminution du massif de graminées et la suppression du sol gravillonné sous la tyrolienne (- value),

L'ensemble de ces travaux entraîne une moins-value de 5 023,17 € HT, soit une diminution de 2,11 % du montant initial du marché.

Le montant actualisé du marché est de 233 588,15 € HT.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

11 - Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - rue de la Libération

Dossier présenté par M. CORNIC

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LESNEVEN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	83 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	77 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 000,00 € HT
Soit un total de	180 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	10 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	73 000,00 €
- Effacement éclairage public	77 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	24 000,00 €
Soit un total de	174 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseau de télécommunication ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 24 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise

d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue de la Libération.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 174 500,00 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

M. LOAËC met en garde sur le besoin de coordination des travaux.

M. CORNIC indique que c'est pour cette raison qu'il est important d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique.

Accord unanime du Conseil municipal.

12 - Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Cité Mathieu Donnart

Dossier présenté par M. CORNIC

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LESNEVEN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Génie civil - infrastructure telecom	16 500,00 € HT
- Extension éclairage public	15 500,00 € HT
Soit un total de.....	32 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Génie civil - infrastructure telecom	19 800,00 €
- Extension éclairage public	15 500,00 €
Soit un total de.....	35 300,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Cité Mathieu Donnart -.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 35 300,00 €,

- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

13 - Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation

Dossier présenté par Mme le Maire

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu récemment un représentant de l'association Phénix, association œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats. Ont ainsi été évoquées les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge. A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune. Il est précisé qu'un « chat libre » n'est pas un « chat errant ». Le « chat libre » vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association ; il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association propose à la Ville de conventionner avec elle et la clinique vétérinaire LesVet afin de fixer les modalités de coopération entre ces trois parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'association Phénix et la clinique vétérinaire LesVet.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14 - Appel à projet de l'État 2ème édition recyclage foncier des friches en région Bretagne

Dossier présenté par Mme le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Considérant l'appel à projet de recyclage foncier des friches en Région Bretagne,

Considérant le projet d'acquisition de la friche Galerie Duchesse Anne en plein cœur de ville,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à projet de recyclage foncier des friches en région Bretagne et de solliciter le soutien financier de l'Etat pour l'opération « Galerie Duchesse Anne » acquisition, dépollution, déconstruction de la friche pour en faire des logements, en co-portage avec l'EPFB (Établissement Public Foncier de Bretagne).

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition est contre.

M. LOAËC regrette qu'on laisse passer une opportunité de réaliser des logements mais aussi des commerces, une sorte de pole en centre-ville représentant une offre nouvelle. Il trouve dommage et parle de la place Foch, il trouve que l'on rate des possibilités de redynamiser le centre-ville.

Mme BALCON répond qu'elle entend bien les arguments mais que l'Établissement Public Foncier de Bretagne demande du logement pour partie.

M. QUINQUIS expose qu'il est très compliqué de redynamiser du commerce dans une galerie vide ou il ne reste plus qu'une bijouterie.

M. LOAËC dit qu'il faut repenser le commerce et moderniser l'offre. Il souhaite que l'on se préoccupe des logements vacants.

Mme BALCON indique que la CLCL travaille déjà sur le dossier et que l'un n'empêche pas l'autre.

M. CORNIC répond sur la Place Foch et indique qu'il regrette la présence trop importante de voitures mais ne renonce pas à en faire baisser le nombre.

Mme BALCON indique que le chantier n'est pas terminé et que l'on pourra en parler une fois les travaux finis.

Accord du Conseil municipal par 27 voix pour et 5 contre (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON et Mme BEUZOT et VARNIER).

15 - Élimination de documents achetés par la médiathèque

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la médiathèque procède régulièrement à des éliminations de documents, soit parce que leur état physique ne leur permet plus d'être empruntés et lus, soit car leur contenu est devenu inexact ou obsolète. C'est l'opération dite de « désherbage ».

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques. La compétence pour opérer le déclassement des documents appartient à la collectivité propriétaire.

Les destructions, dons ou ventes sont licites, mais le Conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

En conséquence, il est soumis au vote l'autorisation de déclasser des documents en mauvais état ou dont le contenu est inexact, afin que le responsable de la médiathèque puisse pilonner ces documents. Ils pourront être vendus lors d'une vente annuelle. Ils pourront être donnés à des associations ou structures si et seulement si elles ne les revendent pas par la suite.

Chaque document ainsi déclassé se verra apposer la mention pilon sur la page de titre, son statut au catalogue informatisé sera modifié pour un statut pilon, ce qui permettra de conserver la liste des titres ainsi traités.

Cette liste peut être remise à l'autorité territoriale qui en ferait la demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'élimination de documents achetés par la médiathèque.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Avis de la commission « Culture » : favorable ;

M. LOAËC s'interroge sur la notion « pilon ».

Mme BALCON indique qu'il s'agit d'un terme interne au jargon des médiathèques.

Accord unanime du Conseil municipal.

16 - Médiathèque - vente de livres et CD déclassés

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La médiathèque municipale envisage d'organiser une vente de livres et CD "déclassés", du 7 au 18 décembre 2021.

La régie d'encaissement des inscriptions sera utilisée pour encaisser l'argent de la vente.

Les tarifs proposés sont :

- Revue :	1 € les 5
- Livre de poche :	1 € les 2
- Livre grand format :	1 €
- Beau livre :	2 €
- CD :	1 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de procéder à la vente de livres et CD « déclassés » de la médiathèque.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Avis de la commission « Culture » : favorable ;

Accord unanime du Conseil municipal.

17 - Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée »

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La Ville de Lesneven, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, l'Office de tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel intercommunal se sont associés pour mettre en œuvre un spectacle dans le cadre du festival « Grande marée ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les trois entités.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Avis de la commission « Culture » : favorable ;

Accord unanime du Conseil municipal.

18 - Convention de passage en domaine privé

Dossier présenté par M. QUELLEC

En vue de la réalisation d'une liaison piétonne entre la rue des Déportés et la zone aménagée du Parcours, la Ville de Lesneven sollicite l'autorisation de traverser la parcelle n° AS 141, propriété de l'ESAT – Association Les Genêts d'Or.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de passage avec l'Association Les Genêts d'Or.

Accord unanime du Conseil municipal. (Mme le Maire, Mme CHAPALAIN et M. BOUCHARÉ ne prennent pas part au vote).

19 – Questions diverses

Mme BERTHOU demande ce qu'il en est de la mosaïque pour le jumelage.

M. KERMARREC répond que c'est en cours.

M. KERMARREC réactive le groupe de travail cimetière et fait appel à tous les membres du Conseil.

M. CORRE invite le Conseil municipal au spectacle organisé par l'association Éner'gence, qui se tiendra à L'Arvorik le 24 novembre 2021, à 20 h 30.

La séance est levée à 19h45.

Le 1^{er} octobre 2021,

Secrétaire de séance,

Brigitte MORVAN



